

Date de transmission de l'acte: 24/12/2025

Date de reception de l'AR: 24/12/2025

088-218801637-AR_046_2025-AR

A G E D I



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_046_2025

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement CITEOS 2026

Le Maire de Essegney

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'entretien courant et d'urgence, sur les voies communales, par la société CITEOS située 12 chemin de la mare aux fées – CHANTRAINE – 88026

EPINAL, pour la période comprise entre le

1^{er} JANVIER 2026 et le 31 DECEMBRE 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : A chaque intervention d'entretien effectuée par la société requérante, une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec une mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : A chaque intervention à caractère d'urgence, la voie affectée pourra être fermée temporairement.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits (art R 417.10 du Code de la Route).

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers, si nécessaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les services de Gendarmerie sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

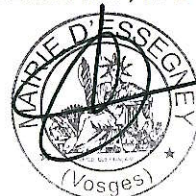
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le commandant du SDIS,

Monsieur le Chef d'Entreprise de CITÉOS

Fait à ESSEGNEY, le 24 décembre 2025



AR_046_2025